

ARRÊTÉ N° AD-2026-10-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D254, D254E2, D252, D253E2, D204, D238E1, D238, D232, D234, D242, D233 et D237E3

Sur le territoire des communes de BRUNEMBERT, CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE, LONGUEVILLE, LOTTINGHEN,

MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX, QUESQUES, SELLES, WIERRE-EFFROY et WIMILLE

hors agglomération

1ER RALLYE HISTORIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE EPREUVES SPÉCIALES 5 À 9

DIMANCHE 14 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Belle-et-Houllefort,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bournonville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Conteville-lès-Boulogne en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coulomby en date du 24/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Henneveux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longueville en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lottinghen en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maninghen-Henne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Menneville en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pernes-lès-Boulogne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pittefaux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Quesques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Retz en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Boulogne en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Choquel en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vieil-Moutier en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wacquinghen en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wierre-Effroy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimille en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brunembert,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de Au Directeur de la Direction des Routes en date du 22/05/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle SPORT AUTO LITTORAL, nous informe du déroulement de la manifestation 1er RALLYE HISTORIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE Epreuves spéciales 5 à 9,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D254, D254E2, D252, D253E2, D204, D238E1, D238, D232, D234, D242, D233 et D237E3, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D254 du PR 14+885 au PR 15+220, la D254E2 du PR 30+0 au PR 30+330, la D252 du PR 9+490 au PR 10+800, la D254 du PR 19+370 au PR 19+500, la D253E2 du PR 15+592 au PR 14+920, la D204 du PR 9+450 au PR 10+150, la D254E2 du PR 33+560 au PR 32+1060, la D254 du PR 13+180 au PR 12+680, la D238E1 du PR 37+416 au PR 37+0, la D238 du PR 14+461 au PR 12+786, la D232 du PR 5+0 au PR 7+0, la D234 du PR 11+763 au PR 12+496, la D242 du PR 2+610 au PR 3+28, la D233 du PR 5+0 au PR 4+0 et la D237E3 du PR 20+325 au PR 21+0 en et hors agglomération sur des communes de **BRUNEMBERT, CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE, LONGUEVILLE, LOTTINGHEN, MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX, QUESQUES, SELLES, WIERRE-EFFROY** et **WIMILLE**, le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus. Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place pour chaque épreuves tels définis ci-dessous.

Pour les épreuves spéciales 5-8-7 : itinéraire conseillé par la D237, D237E3, D96, A16, D242, D242E3, D232, D238, D242E1, D233, D251 et D238E1 sur les communes de Wimille, Maninghen-Henne, Wacquinghen, Saint-Martin-Boulogne, Rety, Wierre-Effroy, Pittefaux, Pernes-lès-Boulogne, Conteville-lès-Boulogne et Belle-et-Houllefort.

Pour les épreuves spéciales 6-9 : itinéraire conseillé par la D252, D206, D253, D204, D202, D191 et RN42 au territoire des communes de Longueville, Henneveux, Bournonville, Desvres, Menneville, Vieil-Moutier, Lottinghen, Coulomby, Escoeuilles, Surques, Saint-Martin-Choquel et Coulomby.

(plans annexés au présent)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 29 mai 2026







Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

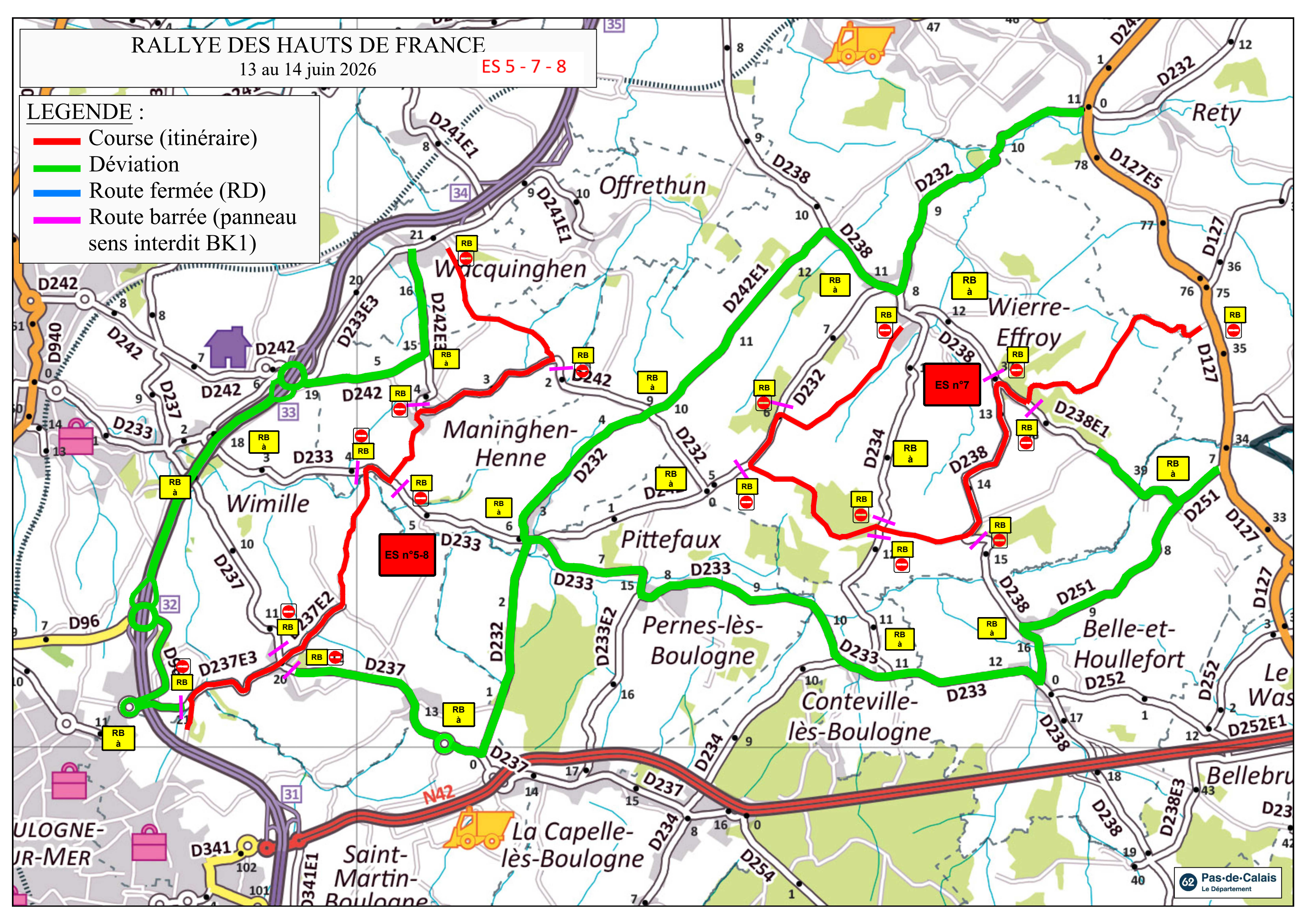
RALLYE DES HAUTS DE FRANCE

13 au 14 juin 2026

ES 5 - 7 - 8

LEGENDE :

-  Course (itinéraire)
-  Déviation
-  Route fermée (RD)
-  Route barrée (panneau sens interdit BK1)



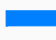
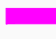


RALLYE DES HAUTS DE FRANCE

13 au 14 juin 2026

ES 6 - 9

LEGENDE :

-  Course (itinéraire)
-  Déviation
-  Route fermée (RD)
-  Route barrée (panneau sens interdit BK1)

